

Hommage rendu à notre journal

C'est avec plaisir que nous avons constaté que « Libération Paysanne », organe national de la C. G. A. métropolitaine, avait reproduit l'article récemment paru dans notre journal sur le fonctionnement de l'UCVT. Ce n'est pas la première fois que « Libération Paysanne » reproduit un de nos articles et nous sommes heureux d'enregistrer l'hommage qui est ainsi rendu à notre journal, hommage d'autant plus sensible qu'il lui a été également rendu à plusieurs reprises par des organes de la presse étrangère.

la Tunisie Agricole

Organe de la Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie et des Fédérations des Syndicats Agricoles de Producteurs et de Techniciens

(Union de Tunisie de la C. G. A.)

Rédaction-Administration-Publicité : 72, Avenue Jules-Ferry - TUNIS - Téléphone : 76.45

Abonnement : 500 fr. par an - Versements : C. C. P. « Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie » - Tunis R. P. 10.306

MALHEUR à l'homme seul

DANS notre précédent éditorial nous avons traité de la continuité dans l'effort, indispensable particulièrement en agriculture où les progrès sont lents et soumis au rythme des saisons. Cette continuité ne portera pleinement ses fruits que si elle est assurée dans l'union entre tous ceux qui travaillent la terre.

« Vae Soli ! » Malheur à l'homme seul, a dit l'Écclésiaste. La fable est bien vieille, de ce faisceau qu'aucune force ne peut rompre alors que chacun des brins s'il est délié, est si aisément cassé. Et pourtant, cette sagesse antique, tant des nôtres la négligent, par besoin de se singulariser peut-être, par scepticisme ou égoïsme mal compris; ils se tiennent à l'écart de toute œuvre collective contre laquelle ils usent même parfois d'une ironie facile et stérile mais qui trouve toujours des oreilles complaisantes. Par vent, l'homme cherche à s'isoler de la masse, de ce troupeau assez vulgaire, pense-t-il, pour croire à des slogans, comme « L'Union fait la force ». Ce faisant il se fabrique une personnalité factice qui n'a d'excuse que son manque de valeur personnelle. Ce qui n'empêche d'ailleurs pas ces « petits individualistes » de profiter de tous les avantages que, grâce aux autres, leur offre l'union dans la coopération.

Mais quel homme sensé et honnête, quel homme de valeur peut nier actuellement les immenses bienfaits de l'union ? Les résultats sont là, pour le plus grand bien de tous et ne se discutent plus : nos coopératives de céréales, la Centrale, la Socoblé, la Cosem, nos coopératives de travaux en commun, de défoulement et les dernières nées : la Motocoop, l'Union des Coopératives, pour ne citer que quelques-unes. Enfin, résultat d'une union encore plus complète : la Fédération des Coopératives qui, par ses dirigeants, a obtenu du plan Monnet des crédits que sans elle la Tunisie n'aurait jamais eu pour son équipement agricole.

Qui, tout homme de bonne foi, reconnaît la vérité de ce slogan « L'Union fait la Force ». Mais ensuite il est si difficile d'ouvrir son porte-monnaie ! Cœur ouvert et porte-feuille fermé : belle devise pour bien des blasons ! attitude de tant de gens ! Seul l'Etat peut les forcer dans leurs derniers retranchements et il ne s'en prive pas, il a sa disposition des moyens d'enquête et de coercition qu'aucune organisation coopérative et syndicale ne pourrait et ne voudrait employer. Si la contribuable ne paye que ce qu'il faut, c'est par nécessité, c'est parce qu'il pense — et il n'a peut-être pas tort — qu'il s'est trop éparpillé et que, les fonds ainsi obtenus, l'Etat les emploie mal et en dépenses somptueuses.

Ces raisons n'existent pas quand il s'agit de soutenir nos unions agricoles : les sommes demandées sont infimes par rapport aux revenus de chacun et leur emploi est fait au grand jour par des gens raisonnables et honnêtes, économes de l'argent des autres et choisis pour leur seule valeur à la tête de nos organisations. Un contrôle de chacun est facile à tout instant et existe en fait.

Ce ne sont pas des mots mais des faits, qui doivent persuader les agriculteurs que leur intérêt bien placé se trouve dans l'union; union par les Coopératives, par les Œuvres de Crédit et de Mutualité par la Fédération de toutes ces activités collectives; union harmonieuse et complète de tous ces grands groupements d'intérêts communs au sein de la C.G.A. Mais si les agriculteurs sont presque tous persuadés, ils préfèrent presque tous aussi, que ce soit « les autres » qui, par leurs cotisations soutiennent ces organisations. Agissent ainsi ils se croient malins, s'en vantent et font des adeptes : il est si facile de prêcher avec succès aux hommes de ne pas payer quand il n'y a pas la peur du gendarme ! Et ces gens qui se croient simplement des malins sont de grands coupables en réalité, sont même sans le savoir des criminels qui, sans rime ni raison, pour des satisfactions personnelles de vanité ou pour des motifs sordides sapent l'œuvre que quelques autres construisent au milieu de tant de difficultés. Ces constructeurs, peu nombreux, consacrent tous leurs efforts à cette tâche si ingrate : unir les hommes entre eux. Loin de les gêner qu'au moins tous les autres les aident par un simple geste que sera leur contribution personnelle, un sacrifice pécuniaire une fois par an, si léger par rapport à toutes les autres dépenses souvent incoinciderées et inutiles, nuisibles même que l'on fait si souvent. C'est tout ce qui est demandé à la grande masse des agriculteurs : peu de chose en regard du travail généreusement accompli par quelques-uns parmi eux.

Chaque abstention particulière est bien un acte d'hostilité à l'œuvre collective et qui peut la faire échouer. Que chaque agriculteur s'en persuade et devienne discipliné sans croire que ce fait, sans initiative privée; qu'il se soumette à une discipline; qu'il contribue à cette œuvre d'assurance collective pour la défense de ses biens et pour assurer la pérennité de son œuvre. Sa cotisation, il devrait en être sûr, est pour lui le meilleur des placements. L'ouvrier l'a compris depuis longtemps : l'agriculteur arrivera-t-il à comprendre à son tour que de la contribution de chacun doit naître et prospérer une puissante organisation qui seule pourra défendre les grands intérêts de la collectivité agricole.

Puisse cet appel atteindre l'esprit et le cœur de ceux qui le liront. Quels mots, quels accents faut-il trouver pour secouer les indifférents, persuader les sceptiques, transformer les hostiles. Quelle catastrophe ne faut-il pas craindre pour qu'ils se persuadent, mais trop tard, de la profonde vérité de ce « Vae soli ! »

Agriculteurs de toute la Tunisie unissez-vous !

T. A.

NOS ENQUETES

De l'utilité de la Coopération en matière d'Elevage

L'exemple des Eleveurs de Porcs et de Moutons

La Coopération est universelle et protéiforme : la souplesse de ses quatre règles essentielles, si souvent reproduites dans les plus variées, n'isole Agricole », lui permet de s'adapter avec elle maints avantages, qui lui sont pour partie des innombrables coopératives de tous les pays.

Pour ne parler que de la Tunisie, nos agriculteurs connaissent trop ses bienfaits pour que nous ayons à revenir sur les réalisations qui sans cesse seraient restées, dans le domaine agricole, à l'état de vagues projets, inaccessibles aux seuls individus.

En matière d'élevage, il était nécessaire qu'elle se manifestât un jour. C'est aujourd'hui chose faite, ainsi que nous l'explique M. Noël Jocteur-Monrozier, directeur de la Coopérative des Eleveurs de Porcs et de celle des Eleveurs de Moutons de Tunisie.

« Il faut sérier les questions... »

« Peut-être un jour nous occuperons-nous des bovins », nous dit-on, « mais jusqu'ici ceux-ci ne représentent dans la Régence qu'un effectif restreint. Car, dans l'élevage nous ont sollicité dans ce sens, mais nous ne pouvons tout faire à la fois du premier coup, et il faut bien, n'est-ce pas, sérier les questions... »

« De toute façon, les coopératives concernant les différentes catégories de bétail seront obligatoirement distinctes. »

« Pour ce qui est des chevaux, vous savez qu'il existe un syndicat spécialisé, au reste très actif. Il s'agit là, au surplus, d'une question tout à fait particulière, puisqu'il est question surtout de pur sang arabes. Nous n'en parlerons donc pas. »

La Coopérative des Eleveurs de Porcs

« La Coopérative des Eleveurs de Porcs de Tunisie a été créée en 1947 au moment d'une débâcle des cours. Elle était alors entièrement axée sur l'exportation, et ne s'intéressait pas à la commercialisation sur place. Sous la présidence de M. Léon Lemaitre, elle a rendu à cette époque, à ses premiers adhérents, les plus éminents services. »

« Une fois résolue la période de détresse, il est apparu clairement qu'il importait de conquérir le marché local, pour en faire un débouché régulier, et entraîner du même coup la régularité des cours, à l'abri, dorénavant, seuls intermédiaires et spéculateurs. »

Lutte contre la concurrence

« Faut-il vous dire que nous avons immédiatement rencontré une assez forte concurrence de la part de certains commerçants ? Il n'était pas possible, en effet — et c'est été l'objet de l'espérer de moins, et de décider du prix de vente. Nos concurrents, pour nous empêcher, ont pratiqué une sorte de dumping qui ressortait lumineusement des chiffres suivants, dont nous pouvons garantir l'authenticité : en janvier 1950, ils gagnaient, brut, 24 francs par kilo. En novembre 1951, ils gagnaient, brut, 2 francs par kilo. Nous les obligeons donc, par notre seule existence, à perdre cette petite somme. »

« L'éleveur, en janvier 1950, touchait 50 % de plus à la cheville. Aujourd'hui, il touche, grâce à nous, 60 % de plus, sans que cette augmentation soit le moins du monde ressentie par la consommation, attendu qu'elle est réalimentée au détriment — si l'on peut dire — des livrés, et entraîne, du même coup, la régularité des cours, à l'abri, dorénavant, seuls intermédiaires et spéculateurs. »

Lutte contre la concurrence

« Faut-il vous dire que nous avons immédiatement rencontré une assez forte concurrence de la part de certains commerçants ? Il n'était pas possible, en effet — et c'est été l'objet de l'espérer de moins, et de décider du prix de vente. Nos concurrents, pour nous empêcher, ont pratiqué une sorte de dumping qui ressortait lumineusement des chiffres suivants, dont nous pouvons garantir l'authenticité : en janvier 1950, ils gagnaient, brut, 24 francs par kilo. En novembre 1951, ils gagnaient, brut, 2 francs par kilo. Nous les obligeons donc, par notre seule existence, à perdre cette petite somme. »

« L'éleveur, en janvier 1950, touchait 50 % de plus à la cheville. Aujourd'hui, il touche, grâce à nous, 60 % de plus, sans que cette augmentation soit le moins du monde ressentie par la consommation, attendu qu'elle est réalimentée au détriment — si l'on peut dire — des livrés, et entraîne, du même coup, la régularité des cours, à l'abri, dorénavant, seuls intermédiaires et spéculateurs. »

« L'éleveur, en janvier 1950, touchait 50 % de plus à la cheville. Aujourd'hui, il touche, grâce à nous, 60 % de plus, sans que cette augmentation soit le moins du monde ressentie par la consommation, attendu qu'elle est réalimentée au détriment — si l'on peut dire — des livrés, et entraîne, du même coup, la régularité des cours, à l'abri, dorénavant, seuls intermédiaires et spéculateurs. »

PRINCIPES COOPERATIFS

Les coopératives ne naissent pas du hasard. Elles ne sont pas non plus le simple résultat d'un idéal social. C'est le besoin qui préside à leur organisation, il faut cependant que le besoin soit :

- a) réel, b) ressenti par chaque membre ou tout au moins par la généralité des membres. c) mieux satisfait selon l'opinion des membres par des moyens collectifs que par des moyens individuels. Les besoins sont multiples et variés qui peuvent donner naissance à une institution coopérative : Besoin d'épargne et de crédit ; caisses de crédit. Besoin de transformation ou de vente des produits agricoles ; coopératives agricoles. Besoin d'alimentation, d'habillement, d'articles de ménage, etc..... coopératives de consommation. Besoin de logement ; coopérative d'habitation. Besoin de sécurité et de protection contre les risques d'incendie, d'accident, de mort, etc... ; sociétés mutuelles d'assurance. Besoin d'occupation professionnelle ; coopératives ouvrières de production et syndicats de travail. Besoin d'outillage dépassant les possibilités individuelles ; syndicats pour l'utilisation de la machinerie lourde, coopératives d'artisans pour l'usage (individuel) de machines-outils (possédées en commun). Besoin de services divers ; coopératives d'électricité, de téléphone, d'aqueduc, de frais funéraires, coopératives médicales, restaurants, coopératives, transports coopératifs, garages coopératifs, etc....

Chacun de ces besoins peut faire l'objet d'une coopérative distincte (coopérative à fonction simple); une même coopérative peut aussi répondre à plusieurs besoins à la fois (coopérative à fonction multiples).

CE QUI DISTINGUE LES ASSOCIATIONS COOPERATIVES DES AUTRES FORMES D'ASSOCIATIONS POPULAIRES.

C'est le besoin, avons-nous dit, qui préside à l'organisation des coopératives. Cependant, il n'y a jusque-là rien de particulier, aux institutions coopératives, car on peut retrouver un certain besoin commun au point de vue de l'entreprise, dans les formes d'associations populaires. Ce qui distingue vraiment les associations coopératives des autres formes d'associations populaires, c'est le but qu'elles poursuivent et le moyen spécial par lequel elles atteignent ce but.

a) LES ASSOCIATIONS COOPERATIVES POURSUIVANT UN BUT ECONOMIQUE.

Si les ouvriers entrent dans une association professionnelle c'est parce

qu'ils y voient la sauvegarde de leurs intérêts professionnels : c'est avant tout un but social.

Si ces mêmes ouvriers font partie d'un club récréatif ou d'une association sportive, c'est parce qu'ils ont besoin d'une certaine détente ; c'est avant tout un but de bien-être ou de culture.

S'ils deviennent membres d'une coopérative de consommation c'est parce qu'ils y trouvent un moyen de pourvoir plus économiquement et plus efficacement à leurs besoins d'alimentation, d'habillement, d'articles de ménage; c'est avant tout un but économique.

Autant de buts différents, autant de genres différents d'associations.

b) LES ASSOCIATIONS COOPERATIVES POURSUIVANT CE BUT AU MOYEN D'UNE ENTREPRISE.

L'association coopérative se distingue plus spécialement des autres associations populaires parce qu'elle poursuit son but au moyen d'une activité économique organisée par les membres eux-mêmes, au moyen d'une entreprise. « Il y a une coopérative lorsque l'association se double d'une entreprise ». C'est là sa véritable originalité, son caractère distinctif.

LES DEUX ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'INSTITUTION COOPERATIVE

Deux éléments conjoins apparaissent donc comme essentiels à l'institution coopérative, un élément social et un élément économique, c'est-à-dire :

- a) UNE ASSOCIATION DE PERSONNES qui ont reconnu et continuent de reconnaître, d'une part, la similitude de certains de leurs besoins et, d'autre part, la possibilité de mieux satisfaire ces besoins par une entreprise commune que par des moyens individuels; b) UNE ENTREPRISE COMMUNE dont l'objet particulier répond précisément aux besoins à satisfaire.

LES DEUX GRANDES REGLES

Toute coopérative étant à la fois une association et une entreprise, des règles d'organisation doivent établir les rapports sociaux que les sociétaires entretiennent entre eux dans l'association et les rapports économiques que chacun d'eux entretient avec l'entreprise :

- a) C'est une règle d'égalité qui régit les rapports humains au sein de l'association. Tous les membres y ont des droits et des devoirs égaux. La même portion d'influence dans l'assemblée générale, indépendamment du nombre des parts sociales que chacun peut avoir souscrites, les mêmes chances statutaires de siéger dans les organismes de gestion ou de contrôle, etc.... b) Dans les rapports de chacun des usagers avec l'entreprise commune, c'est au contraire, une règle de proportionnalité, c'est-à-dire d'équité qui intervient. C'est par exemple, en application de cette règle que chaque usager devra participer, au point de vue de la mesure de production, de ce qu'il utilise ses services; en d'autres termes, les apports qu'il fera au capital social, ou bien la part de responsabilité qu'il assumera dans les dettes contractées en commun, seront proportionnels aux opérations qu'il fera ou qu'il aura faites, avec l'entreprise. C'est cette même règle qui se vérifie dans la répartition des excédents d'exercices.

LES PRINCIPES COOPERATIFS

De ces deux grandes règles découlent les principes coopératifs.

- 1° De la règle d'égalité qui régit les rapports des sociétaires entre eux découlent : 1°) Le contrôle démocratique : un homme, un vote. 2°) L'adhésion libre ou porte ouverte. 3°) La neutralité politique et raciale.

deuxième élément de la conception originale.

C'est pour cela que nous ne cessons de rappeler qu'il est indispensable de créer un D.R.S. car on n'improvise pas des méthodes spéciales de défense ou de conservation des sols, mais dans l'arsenal de celles qui ont fait leurs preuves, seul un technicien pourra juger, au mieux, de celles qui s'adapteront à un problème donné.

Dès qu'on aborde un cas particulier, une multitude de problèmes secondaires se pressent, se greffent les uns sur les autres, et toute d'un guide, il ne reste souvent à l'agriculteur que découragé qu'à abandonner et déclarer la solution de son cas impossible ou trop onéreuse.

Les méthodes que nous avons étudiées exigent par ailleurs, après une étude technique sérieuse, une exécution impeccable. Seules des praticiens éprouvés peuvent mener à bien une telle réalisation donnant les garanties indispensables.

Nous disons donc aux agriculteurs intéressés par ces problèmes de demander à leur conseiller agricole un avis qui est gratuit. Celui-ci les orientera vers les services compétents. Ensemble avec ces services il pourra étudier leur affaire et cessant d'attendre, passifs, à la destruction de leur capital, ils réagiront pour enrayer ce mal, car l'érosion n'est-elle pas la lèpre du sol ?

Le décret du 20 novembre qui vient fort opportunément d'organiser les avances permettant de financer en partie les travaux de lutte contre l'érosion, participation de l'Etat pour les 2/3, sous une forme très libérale est un bon point à l'actif du Gouvernement. Remarquablement étudié, ce décret organise le crédit agricole sous la forme Coopérative Syndicale, sans intérêt, b) sous la forme d'avances à particulier au taux réduit de 3 %. Le remboursement est étalé suivant les cas sur un nombre d'années suffisant pour éviter les répercussions dangereuses à l'économie des fermes. Ce décret sera la base de toute action future. La parole reste aux agriculteurs.

Marcel CARRIQUE.

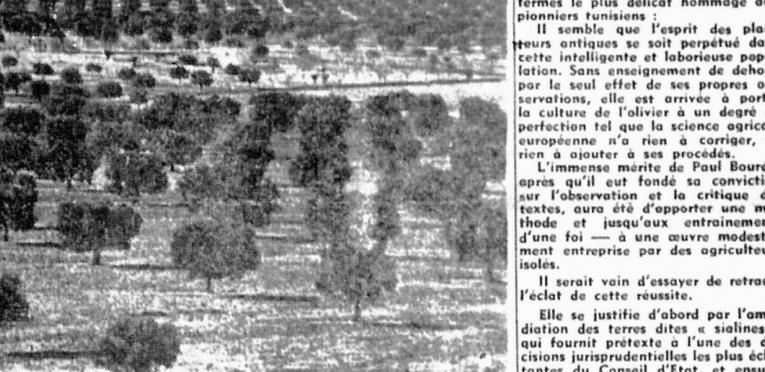
LE CENTENAIRE DE PAUL BOURDE créateur de la Forêt Sfaxienne

Qui ne connaît, en Tunisie, le merveilleux forêt d'oliviers, joyau de la région sfaxienne ? Qu'il s'agisse de souvenir de voyage à travers ses alignements infinis, de lectures aux descriptions pittoresques ou simplement de la vue de ses photos, son image demeure gravée en notre mémoire comme celle de tous ceux qui se sont intéressés de près ou de loin aux constants progrès de l'agriculture tunisienne.

Aussi, est-ce à juste titre que les Sfaxiens manifestent leur fierté en vous conduisant en haut du Tell El Cheridi d'où l'on peut à perte de vue admirer l'œuvre grandiose d'un homme, Paul Bourde, que la Tunisie

brès qui font aujourd'hui leur orgueil, il y fut aussi grandement aidé par l'application de ce contrat original, la « mygharsa », rappel de notre vieux bail à complant, qui associe si judicieusement le capital au travail assurant à l'un et à l'autre une égale récompense du risque et de l'effort. Et c'est ainsi que les 360.000 oliviers que comptait en 1892 la forêt sfaxienne plantés sur 18.000 hectares sont devenus depuis près de 50 millions et demi couvrant environ 300.000 hectares.

Voilà quelle fut l'œuvre de ce grand Français qui, plaçant sa conscience, son esprit d'entreprise et son sens des réalités au-dessus de toutes vaines discussions, a su accroître la



UN ASPECT DE LA FORET SFXAIENNE (Cliché OTUS)

et plus encore Sfax — vénére comme le véritable renouveau de la production oléicole de la Régence.

Nommé en 1892 à la Direction Générale de l'Agriculture de Tunisie, ce journaliste qui rien de particulier ne prédisait à l'étude du sol et de ses ressources, va se voir, ainsi confier par un hasard merveilleux la mission de ressusciter l'antique splendeur de terres que des invasions successives ont ruinées et réduites à l'état de steppes à pauvres pâturages.

Reprenant la pensée romaine, qui demeurait encore opulente réalité au Moyen-Age, Paul Bourde entreprit de reconstituer tout autour de Sfax l'immense forêt d'oliviers qui va quelques années plus tard faire de la Tunisie un des premiers pays producteurs d'huile d'olive du monde entier. Malgré l'hostilité, l'inlassable, il s'attacha à cette œuvre, malgré les difficultés qui, dès le début justifieront le fait que les obstacles s'élevèrent toujours d'autant plus nombreux et plus durs à franchir que l'œuvre entreprise est plus généreuse et désintéressée. Il y fut heureusement aidé par la compréhension des agriculteurs du Sud, aussi bien Français que Tunisiens qui joignent les passions et les polémiques des villes, se mirent courageusement et sans répit au travail, défrichant, plantant, soignant ces ar-

prospérité de ce pays, ajoutant encore au potentiel motal de la France et permettant de conserver attaché à son nom le souvenir d'un homme généreux, animé d'un idéal constructif et bienfaisant.

La manifestation du centenaire de Paul Bourde qui s'est déroulée à Paris la semaine dernière, en présence de M. Périllier, Résident Général de France et des Ministres tunisiens présents dans la capitale, a permis de mettre en relief, une fois de plus, ces fortes et nobles qualités. Aussi, nous ne saurions mieux faire pour terminer que de citer, en partie tout au moins, le très beau discours que fit à cette occasion S. E. le Général Saadallah, Ministre de l'Agriculture de la Régence.

DISCOURS DE S. E. LE GENERAL SAADALLAH

« Par le plus heureux des hasards, il se trouve que ce témoignage est rendu par un ministre tunisien, successeur de Paul Bourde à la tête des destinées de l'agriculture tunisienne. La mémoire de Paul Bourde, que l'on célèbre aujourd'hui, a déjà été honorée, il y a vingt ans, dans cette même Byssacène qu'il avait tant servi et aimée et qui se trouve être, par une heureuse rencontre du ha-

l'arbre immortel d'Athènes ?

« Car, rassemblés par les fidélités de l'amitié, les traits d'une figure étrangement attachante par sa quête de la vérité, ses triomphes dans les champs de l'esprit et ses échecs dans celles de la réussite vulgaire, son moralisme traditionnel et les ténacités de son enthousiasme, s'estompent pour ne livrer qu'un nom incessamment bercé par la branche de l'arbre antique, la même ou son destin fut le plus grand. »

« Et n'est-ce pas l'espoir secret des hommes de bien que de laisser, quand le cercle d'une existence utile s'est refermé, le souvenir d'un nom qui vole à travers les générations, comme reléguant les bourgeois de



UNE FERME LAITIERE AUX ETATS-UNIS

DEFENSE ET RESTAURATION DES SOLS

D. R. S.

Les problèmes posés par la conservation des sols sont innombrables. On peut cependant les ramener à quelques types principaux que nous esquissons succinctement de résumer.

Que nous parlions de propriété en nous, en montagne dont on se croit le maître ou non de protection en amont, plus ou moins créées; il s'agit de faire leur début de travail suivant des données nouvelles qui à première vue, semblent souvent révolutionnaires mais qui en fait bien adaptées permettent de conserver le capital, et d'en tirer des revenus accrus par une meilleure répartition des pluies dont le nécessaire est maintenu, et l'excès évacué.

Révolutionnaires, certes, à première vue mais très rapidement comprises et adoptées par les agriculteurs eux-mêmes, car très rapidement payantes, telles sont les méthodes mises en application dans une lutte pour la défense et la conservation des sols.

Qu'il s'agisse de plantations, de cultures annuelles, les méthodes actuelles, mises au point et qui ont fait leur début de preuve, permettent d'en affirmer la réussite.

Dans les articles suivants nous donnerons les résultats des travaux effectués dans le Sud, travaux qui avaient surtout pour but de conserver dans les olivettes anciennes le maximum d'eau des précipitations massives de l'automne. Nous vous

donnerons les résultats déjà visibles dans le Nord, de semblables travaux, sur des plantations d'oliviers en cours de développement, et de tels arbres à la fin de la deuxième année sont déjà comparables en taille et allure végétative à des arbres irrigués. Nous vous donnerons pas des chiffres précis la différence bénéficiaire qu'on peut obtenir en culture de céréales en cultivant logiquement pour conserver l'eau et le sol.

Nous voudrions cependant mettre en garde les agriculteurs contre le danger de l'improvisation. Nous en connaissons de nombreux qui ont englobé des fortunes dans des barrages à travers champs faits au gré de leur inspiration, mais qui tous ont lâché car la technicité indispensable à la matière était absente de la conception originale.

C'est pour cela que nous ne cessons de rappeler qu'il est indispensable de créer un D.R.S. car on n'improvise pas des méthodes spéciales de défense ou de conservation des sols, mais dans l'arsenal de celles qui ont fait leurs preuves, seul un technicien pourra juger, au mieux, de celles qui s'adapteront à un problème donné.

Dès qu'on aborde un cas particulier, une multitude de problèmes secondaires se pressent, se greffent les uns sur les autres, et toute d'un guide, il ne reste souvent à l'agriculteur que découragé qu'à abandonner et déclarer la solution de son cas impossible ou trop onéreuse.

Les méthodes que nous avons étudiées exigent par ailleurs, après une étude technique sérieuse, une exécution impeccable. Seules des praticiens éprouvés peuvent mener à bien une telle réalisation donnant les garanties indispensables.

Nous disons donc aux agriculteurs intéressés par ces problèmes de demander à leur conseiller agricole un avis qui est gratuit. Celui-ci les orientera vers les services compétents. Ensemble avec ces services il pourra étudier leur affaire et cessant d'attendre, passifs, à la destruction de leur capital, ils réagiront pour enrayer ce mal, car l'érosion n'est-elle pas la lèpre du sol ?

Le décret du 20 novembre qui vient fort opportunément d'organiser les avances permettant de financer en partie les travaux de lutte contre l'érosion, participation de l'Etat pour les 2/3, sous une forme très libérale est un bon point à l'actif du Gouvernement. Remarquablement étudié, ce décret organise le crédit agricole sous la forme Coopérative Syndicale, sans intérêt, b) sous la forme d'avances à particulier au taux réduit de 3 %. Le remboursement est étalé suivant les cas sur un nombre d'années suffisant pour éviter les répercussions dangereuses à l'économie des fermes. Ce décret sera la base de toute action future. La parole reste aux agriculteurs.

Marcel CARRIQUE.

Syndicat Agricole des Producteurs des Nord et Centre de Tunisie

A ceux qui n'ont pas payé leur cotisation 1951

La récolte 1951 a été déficitaire pour toutes les catégories d'agriculteurs et la plupart d'entre eux connaissent de nouveaux difficultés pour boucler leur budget et préparer la future récolte. Il est donc pénible de leur demander de l'argent dans cette situation. Nous ne voulons pas parler de l'espoir que les pluies d'automne ont fait naître car l'année agricole n'est que commencée et s'il ne pleut plus...

Malgré cela il faut que nous demandions leur aide aux agriculteurs car l'organisation syndicale de l'agriculture a continué à fonctionner et malgré nos efforts pour travailler le plus économiquement possible, nos frais n'ont pas pu se pas augmenter.

Il ne faudrait pas pour quelques centaines de mille francs qui feraient défaut, le travail de la C.G.A. ne soit plus fait qu'en partie ou, en envisageant le pire, ne soit plus fait tout.

C'est pourquoi nous lançons cet appel aux agriculteurs qui n'ont pas encore adhéré au Syndicat Agricole des Producteurs des Nord et Centre de Tunisie et à ceux de ses membres qui n'ont pas encore acquitté leur cotisation 1951.

C'est surtout aux céréaliculteurs — et aussi aux viticulteurs — que nous nous adressons pour leur dire que ce Syndicat est particulièrement le leur, en attendant que soient créés des syndicats spécialisés des producteurs de céréales et des viticulteurs, car, beaucoup d'exploitants agricoles cotisent déjà par leurs syndicats spécialisés.

Faut-il rappeler une fois de plus aux agriculteurs de ce pays que l'économie de la Tunisie ne vit et ne pourra vivre que par la Métropole et que l'agriculture tunisienne ne peut vivre qu'en relation étroite et avec le soutien de l'agriculture métropolitaine.

Il est inutile de le rappeler aux céréaliculteurs, aux agrumiculteurs, à certaines catégories d'éleveurs qui le savent fort bien car la crise est encore trop proche pour qu'ils l'aient oublié.

Les viticulteurs ne croient-ils pas que si une organisation semblable à la nôtre avait existé en 1934, la grande crise aurait pu être évitée, sinon atténuée, au moins évitée ? Faut-il attendre une crise semblable pour créer ou recréer l'instrument de défense ? Il serait sans doute trop tard.

Faut-il rappeler, une fois de plus, que les quelques centaines de milliers de francs ne peuvent provenir que des agriculteurs ? Qu'aucune subvention gouvernementale ou autre ne peut être acceptée par nous, pour ne pas aliéner notre liberté d'action.

Nous croyons vraiment que l'effort que nous vous demandons de faire n'est pas exagéré si tout le monde répond à notre appel. Il faut que cet appel soit entendu sinon les organismes ou les individualités qui jusqu'à présent ont fait vivre votre organisme de défense, qui ont usé leurs forces, négligé leurs affaires personnelles risquent de se décourager.

Nous vous demandons donc, d'apporter votre part à notre travail en nous permettant simplement de le continuer.

TRIBUNE LIBRE

LE PROBLEME DE L'EAU PUIITS DE CONDENSATION

Nous tenons à bien préciser que les articles paraissant dans cette rubrique n'engagent que la seule responsabilité de leurs auteurs et que les opinions émises ne sont pas forcément les nôtres.

Au moment où l'on parle périodiquement des pluies provoquées par avion, il n'est pas sans intérêt de rappeler que cette question n'est pas nouvelle, mais alors pluies provoquées par un autre procédé.

Dans un entretient recueilli dans un journal de Tunis, en janvier 1932, nous relevons :

« On est en train de construire dans le Var, pour l'Algérie, la Tunisie et les régions désertiques des puits qui prennent leur eau non dans le sous-sol mais dans l'atmosphère. »

« Ce sont des puits de condensation de vapeur. Les anciens avaient construit ainsi avec des tas de pierres, des citernes de condensation dont on retrouve des traces en Orient. On sait qu'en Afrique du Nord, l'an dernier, une grande quantité d'animaux sont morts de soif; il faut savoir que ces nouveaux puits et ceux que l'on pourra créer dans le sol jusqu'à la nappe aquifère empêcheront le renouvellement d'une semblable hécatombe. »

L'inventeur de ces procédés, l'ingénieur A. Knappert, a fait au Congrès d'Alger (janvier 1928) une communication remarquable relative à un procédé de récupération de l'humidité atmosphérique auquel il donne le nom de « puits aérien ».

En un mot, ce puits est une tour que l'air traverse dans sa partie supérieure en subissant un « filtrage physique » qui lui enlève la plus grande partie de la vapeur d'eau qu'il contient; cette eau condensée vient se réunir dans une citerne ou réservoir placé à la base de la tour.

L'ingénieur a même affirmé, dans une revue scientifique, que dans les régions désertiques, ce système donnera des résultats surprenants; on peut, dit-il, évaluer le rendement de ces puits d'une centaine de mètres carrés de surface de condensation de 25 à 30 mille litres d'eau par jour suivant les conditions climatiques.

Il est inutile d'insister sur les services que pourrait rendre en Tunisie le système de M. Knappert; la question est de savoir si le « puits aérien » pourrait donner lieu en Tunisie à une application pratique; c'est demander de répondre aux trois questions suivantes :

1° Quelle est en Tunisie et dans les régions désertiques la richesse moyenne de l'air en vapeur d'eau ?

2° Cette vapeur peut-elle donner lieu à des condensations par refroidissement de l'air et du sol, et l'action du rayonnement nocturne ?

3° Déterminer si possible si le rendement annoncé est réalisable.

Il n'y a guère que le Service Météorologique de Tunisie qui possède des données là-dessus et qui est susceptible de donner des renseignements.

La condensation de la vapeur d'eau de l'air peut se faire par refroidissement de l'air par contact avec le sol; par rayonnement nocturne, telle la rosée.

Le refroidissement de l'air donne lieu à des condensations dans l'atmosphère même et donne naissance aux brumes et brouillards; ce serait la couche d'air en contact avec le sol d'une épaisseur au plus d'un mètre qui abandonne une partie de son humidité, c'est-à-dire celle qui donnerait le plus gros débit.

Il ne s'agit pas simplement d'une tour; l'intérieur est aménagé de manière à retenir l'humidité de l'air qui la traverse. Quel est l'agencement, quels sont les matériaux employés, comment fonctionne tout ce système, etc., sont des questions qui relèvent uniquement de la science et de la pratique de l'ingénieur-inventeur. Nous ne savons rien de plus là-dessus.

Ces procédés étaient déjà employés dans l'antiquité, mais sous une autre forme. En Crimée, non loin de la ville actuelle de Théodosia, il est une ancienne ville dans laquelle on a retrouvé des conduites d'eau. D'où pouvait donc venir cette eau puisque les points d'eau possibles se trouvent très loin ? Un ingénieur s'est occupé de ce cas et a suivi les conduites qui ont amené de grandes tas de pierres posées à l'artificiallement, mais recouvertes de poussière et de terre par suite des siècles; il a déblayé l'un de ces tas et s'est aperçu qu'il était posé sur un radier d'où partaient les conduites d'eau vers la ville; il a reconnu :

« Une certaine inquiétude se fait jour en Algérie au sujet de l'écoulement de la prochaine récolte d'agrumes. L'Algérie redoute particulièrement la concurrence espagnole, d'autant que la campagne s'annonce supérieure, pour le Bassin méditerranéen, de 150.000 tonnes environ, par rapport à la production de 1950-1951 et que l'on doute que l'Europe puisse absorber ce nouvel excédent. Les principales doléances des producteurs algériens portent sur les points suivants :

1° Ils subissent un lourd handicap du fait des tarifs élevés des transports ferroviaires et maritimes. L'ouverture d'une nouvelle hausse de la SNCF, si elle se réalisait, rendrait leur situation encore plus insupportable.

2° Quelques achats ont bien été faits récemment, à raison de 25 fr. le kilo, sur pied, mais ce prix est jugé maintenant beaucoup trop élevé par les conditionneurs locaux qui ont subi des pertes importantes pendant la saison dernière. Tous sont devenus très pressés; certains offrent même le prix de 10 francs le kilo d'oranges, sur pied, avec convention de versement

de la moitié du dépassement, selon les prix qui seraient obtenus. On conçoit que les producteurs restent réticents devant de telles offres. Plusieurs manifestent même l'intention de faire coalition avec les mêmes leurs oranges de s'organiser pour les expéditions, sans passer par des intermédiaires. La Conférence nord-africaine économique qui vient de se terminer à Paris, a adopté le principe du calendrier des exportations, présenté par les agrumiculteurs d'Alger. Malheureusement, ces propositions se heurtent au veto du gouvernement espagnol, formellement opposé à tout échelonnement de la production ibérique, et en particulier à ce que, du 15 décembre au 15 février, le marché métropolitain soit exclusivement réservé aux agrumes de l'Afrique du Nord.

Dans le domaine des prix de revient, l'Algérie fait des efforts louables pour arriver à une baisse sensible et pour améliorer, d'autre part, la qualité des fruits.

M. Juan, président de la Fédération algérienne des exportateurs d'agrumes, a fait dernièrement ces quelques déclarations au sujet de l'écoulement de la prochaine récolte. Il a rappelé que « seule une politique de bas prix permettra aux agrumiculteurs algériens d'écouler leur production sur le marché européen ».

Le Petit Casablancais nous prévient : « La concurrence sera dure dans tous les pays méditerranéens et particulièrement pour l'Afrique du Nord. On annonce d'autre part que les exportateurs espagnols songent à délaissier leur traditionnel marché britannique pour se tourner davantage vers l'Allemagne. »

Pierre D'ASPE.

QUE VAUT UN RECU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE ?

Il est de pratique courante que l'employeur, dont le salarié quitte l'exploitation, pour une raison ou pour une autre, fasse signer par celui-ci un reçu « pour solde de tout compte ».

Cette précaution a pour but d'éviter que l'ouvrier ne formule ensuite une réclamation, ou n'engage une action en justice, tendant à obtenir un complément de rémunération ou d'indemnité auquel il prétendrait avoir droit.

Or, en dépit des apparences, cette formule « pour solde de tout compte » ne constitue pas une décharge définitive, comportant un renoncement à toute revendication ultérieure. En effet, la loi du 8 octobre 1946 accorde au salarié, qui a ainsi quitté son employeur, un délai de sept jours pour dénoncer le reçu qu'il a signé en ces termes.

Une proposition de loi a d'ailleurs été déposée dans la Métropole devant l'Assemblée Nationale tendant à considérer comme nulle et sans effet cette formule « pour solde de tout compte », et à laisser au salarié toutes facilités pour réclamer, après son départ, même au delà du délai de sept jours, les sommes dont il estime que son employeur lui est redevable.

Or, en dépit des apparences, cette formule « pour solde de tout compte » ne constitue pas une décharge définitive, comportant un renoncement à toute revendication ultérieure. En effet, la loi du 8 octobre 1946 accorde au salarié, qui a ainsi quitté son employeur, un délai de sept jours pour dénoncer le reçu qu'il a signé en ces termes.

Une proposition de loi a d'ailleurs été déposée dans la Métropole devant l'Assemblée Nationale tendant à considérer comme nulle et sans effet cette formule « pour solde de tout compte », et à laisser au salarié toutes facilités pour réclamer, après son départ, même au delà du délai de sept jours, les sommes dont il estime que son employeur lui est redevable.

Or, en dépit des apparences, cette formule « pour solde de tout compte » ne constitue pas une décharge définitive, comportant un renoncement à toute revendication ultérieure. En effet, la loi du 8 octobre 1946 accorde au salarié, qui a ainsi quitté son employeur, un délai de sept jours pour dénoncer le reçu qu'il a signé en ces termes.

Or, en dépit des apparences, cette formule « pour solde de tout compte » ne constitue pas une décharge définitive, comportant un renoncement à toute revendication ultérieure. En effet, la loi du 8 octobre 1946 accorde au salarié, qui a ainsi quitté son employeur, un délai de sept jours pour dénoncer le reçu qu'il a signé en ces termes.

Or, en dépit des apparences, cette formule « pour solde de tout compte » ne constitue pas une décharge définitive, comportant un renoncement à toute revendication ultérieure. En effet, la loi du 8 octobre 1946 accorde au salarié, qui a ainsi quitté son employeur, un délai de sept jours pour dénoncer le reçu qu'il a signé en ces termes.

VITICULTEURS !

Pour la remise en état de vos sérateurs à vigne, adressez-vous à une maison spécialisée :

COUPELLERIE COLLINI
28, rue Al-Djazira — TUNIS
Tél. 41.83

LE COIN DES AGRUMES

IMPORTATIONS D'ESPAGNE ACCORD COMMERCIAL FRANCO-ESPAGNOL SIGNED LE 13 NOVEMBRE 1951

Aux termes de cet accord, l'importation des agrumes se pratiquera sous le régime des certificats d'importation, dans les conditions ci-après :

a) jusqu'au 8 février 1952, le contingent portera sur :
10.000 tonnes de mandarines, et 40.000 tonnes d'oranges, ces importations n'étant autorisées que par voie de terre.

b) A partir du 8 février 1952, 135.000 tonnes d'oranges par voie de terre et voie maritime.

L'avis aux importateurs concernant les modalités plus particulières d'importation, et notamment les questions de paiement, doit paraître dans les jours qui vont suivre et l'action du rayonnement nocturne ?

3° Déterminer si possible si le rendement annoncé est réalisable.

Il n'y a guère que le Service Météorologique de Tunisie qui possède des données là-dessus et qui est susceptible de donner des renseignements.

La condensation de la vapeur d'eau de l'air peut se faire par refroidissement de l'air par contact avec le sol; par rayonnement nocturne, telle la rosée.

Le refroidissement de l'air donne lieu à des condensations dans l'atmosphère même et donne naissance aux brumes et brouillards; ce serait la couche d'air en contact avec le sol d'une épaisseur au plus d'un mètre qui abandonne une partie de son humidité, c'est-à-dire celle qui donnerait le plus gros débit.

Il ne s'agit pas simplement d'une tour; l'intérieur est aménagé de manière à retenir l'humidité de l'air qui la traverse. Quel est l'agencement, quels sont les matériaux employés, comment fonctionne tout ce système, etc., sont des questions qui relèvent uniquement de la science et de la pratique de l'ingénieur-inventeur. Nous ne savons rien de plus là-dessus.

Ces procédés étaient déjà employés dans l'antiquité, mais sous une autre forme. En Crimée, non loin de la ville actuelle de Théodosia, il est une ancienne ville dans laquelle on a retrouvé des conduites d'eau. D'où pouvait donc venir cette eau puisque les points d'eau possibles se trouvent très loin ? Un ingénieur s'est occupé de ce cas et a suivi les conduites qui ont amené de grandes tas de pierres posées à l'artificiallement, mais recouvertes de poussière et de terre par suite des siècles; il a déblayé l'un de ces tas et s'est aperçu qu'il était posé sur un radier d'où partaient les conduites d'eau vers la ville; il a reconnu :

« Une certaine inquiétude se fait jour en Algérie au sujet de l'écoulement de la prochaine récolte d'agrumes. L'Algérie redoute particulièrement la concurrence espagnole, d'autant que la campagne s'annonce supérieure, pour le Bassin méditerranéen, de 150.000 tonnes environ, par rapport à la production de 1950-1951 et que l'on doute que l'Europe puisse absorber ce nouvel excédent. Les principales doléances des producteurs algériens portent sur les points suivants :

1° Ils subissent un lourd handicap du fait des tarifs élevés des transports ferroviaires et maritimes. L'ouverture d'une nouvelle hausse de la SNCF, si elle se réalisait, rendrait leur situation encore plus insupportable.

2° Quelques achats ont bien été faits récemment, à raison de 25 fr. le kilo, sur pied, mais ce prix est jugé maintenant beaucoup trop élevé par les conditionneurs locaux qui ont subi des pertes importantes pendant la saison dernière. Tous sont devenus très pressés; certains offrent même le prix de 10 francs le kilo d'oranges, sur pied, avec convention de versement

de la moitié du dépassement, selon les prix qui seraient obtenus. On conçoit que les producteurs restent réticents devant de telles offres. Plusieurs manifestent même l'intention de faire coalition avec les mêmes leurs oranges de s'organiser pour les expéditions, sans passer par des intermédiaires. La Conférence nord-africaine économique qui vient de se terminer à Paris, a adopté le principe du calendrier des exportations, présenté par les agrumiculteurs d'Alger. Malheureusement, ces propositions se heurtent au veto du gouvernement espagnol, formellement opposé à tout échelonnement de la production ibérique, et en particulier à ce que, du 15 décembre au 15 février, le marché métropolitain soit exclusivement réservé aux agrumes de l'Afrique du Nord.

Dans le domaine des prix de revient, l'Algérie fait des efforts louables pour arriver à une baisse sensible et pour améliorer, d'autre part, la qualité des fruits.

M. Juan, président de la Fédération algérienne des exportateurs d'agrumes, a fait dernièrement ces quelques déclarations au sujet de l'écoulement de la prochaine récolte. Il a rappelé que « seule une politique de bas prix permettra aux agrumiculteurs algériens d'écouler leur production sur le marché européen ».

Le Petit Casablancais nous prévient : « La concurrence sera dure dans tous les pays méditerranéens et particulièrement pour l'Afrique du Nord. On annonce d'autre part que les exportateurs espagnols songent à délaissier leur traditionnel marché britannique pour se tourner davantage vers l'Allemagne. »

Pierre D'ASPE.

Le traitement d'hiver des arbres fruitiers et de la vigne est le plus efficace, parce que le plus énergique.

Il s'effectue pendant le repos de la végétation par :

Les VERALINES
Le NICROL
ou par un mélange des deux

Ces produits portent la garantie

PECHINEY-PROGIL

POTASSES D'ALSACE
AZOTE O. N. I. A.
100, Rue de Serbie — Tél. 76.11

La Production Agricole sera-t-elle suffisante pour nourrir les humains ?

(Suite et fin)

LES SELECTIONS

La création par hybridation et sélection de nouvelles variétés plus productives et mieux adaptées aux conditions locales est une des belles réussites de la science génétique. Il n'est point besoin de rappeler les travaux et les résultats du professeur Bouff, travaux qui se poursuivent avec enthousiasme au Service Botanique et Agronomique sous la haute autorité de MM. Valdeyron et Seguela.

Il ne faut pas oublier que M. Coupin a tracé pour le G.O.V.P.F. tout un programme de sélection, de création d'études de cépages et de plants fruitiers.

La Tunisie d'ailleurs n'a pas le privilège de ses recherches puisqu'au cours de récentes conférences, nous avons appris par M. Valdeyron, que la France avait réussi à créer des variétés de blés à haut pouvoir boulangier; blés pouvant faire dangereusement concurrence à notre Florence-Aurore et par le Président Pettipiece que les Algériens faisaient de gros efforts pour trouver des variétés de blés à haut pouvoir boulangier.

Le Dr S. Goerick estime que la fumure minérale a participé pour 50 pour cent aux augmentations de rendement constatées en Allemagne de 1880 à 1939.

Le Dr W. Ogg, Directeur de Rothamsted, estime que l'emploi d'engrais complets en Angleterre a fait

passer le rendement du blé de 21 Bushel à 35 Bushel, en 100 ans, la ferme de Rothamsted arrivant à des rendements de 50 Bushel.

Remarquons en passant que le fumier manipulé en France représente en volume, 4 à 5 fois notre production de houille, ce qui n'empêche pas la France de consommer annuellement plus de 400.000 tonnes de potasse évaluée en K2 O, et des tonnages fort importants d'azote et d'acide phosphorique.

En conclusion, nous pouvons affirmer que pour aussi grands que soient les besoins sans cesse accrues de l'homme, ceux-ci pourront être satisfaits, mais que l'alimentation des humains ne sera satisfaite que si l'alimentation des plantes est satisfaite.

Philippe CAREL
Ingénieur Agronome.

B. E. R. A.

BUREAU D'ETUDES ET DE REALISATIONS AGRICOLES

Le B.E.R.A. est une organisation privée nouvelle. Son but est de rendre service aux agriculteurs. Il s'est donné pour mission, la conduite technique et administrative de propriétés sous deux formes principales.

1° La gestion permanente et totale de domaines dont les propriétaires ne peuvent s'occuper eux-mêmes pour diverses raisons (santé, éloignement, héritiers d'une succession etc...)

2° La gestion partielle de domaines, limitée au temps nécessaire à la réalisation d'un programme de revalorisation tel que plantations, conservation du sol, drainage.

Dans ce but il se charge d'exécuter pour le compte des intéressés :

a) Une étude de la propriété envisagée;
b) L'élaboration d'un ou plusieurs projets comportant une documentation appuyée sur des réalisations concrètes;
c) Les démarches auprès des administrations et organismes intéressés en vue de l'obtention éventuelle de crédits de plantation ou de prêts de matériel;
d) La conduite et l'exécution du projet retenu.

Enfin le B.E.R.A. peut assumer momentanément la surveillance de domaines dont les propriétaires désirent d'absenter.

B.E.R.A., 24, Avenue de France, TUNIS (bureaux de la S.O.C.O.F.I. - Tél. 05.59).
Jean NOEL, Directeur

La Potasse donne du sucre

CONCOURS ÉPREUVE D'ÉVALUATION A KAIROUAN

Le Service des Haras de Tunisie, dont le directeur est M. Chevallier, a réuni à Kairouan, le 11 novembre, une assemblée par M. Chevallier du Fau soucieux d'améliorer la production de la race chevaline en Tunisie, organisée chaque année, dans différents centres d'élevage de la Régence, des concours-épreuves d'étalons barbes et arabes-barbes, destinés à améliorer les races équinnes du pays pour des fins utiles à l'économie agricole tunisienne.

Les primes qui sont attribuées dans ces concours sont destinées à aider les éleveurs et les épreuves n'ont d'autre but que celui de les inciter à une meilleure production par l'élimination des sujets tarés. De plus, chaque année, la Direction des Haras de Tunisie fait l'acquisition de cinq à six (ce qui est évidemment fort peu à notre avis) reproducteurs sélectionnés parmi les plus beaux produits, après examen général et présentation montée aux différents étalons. Les étalons classés en tête de liste et qui sont achetés par la Direction des Haras sont ensuite répartis entre les diverses stations de monte de leur utilisation, afin de permettre leur utilisation aux divers éleveurs de la Régence.

Parmi ces réunions, nous tenons à mentionner tout particulièrement celle de Kairouan qui s'est tenue le 11 novembre et dont le succès et l'importance méritent d'être signalés. Parmi les personnalités qui assistaient à ce concours, présidé par M. Chevallier du Fau, on remarquait la présence de MM. le Contrôleur Civil de Kairouan et du Carid-gouverneur de Kairouan, du Colonel Silvan, représentant l'Armée tunisienne, du colonel, chef du Service Vétérinaire, et parmi les éleveurs, celles de MM. Léon et François Quennec, Féréd et Moncef Baccouche, sans compter tous les autres notables éleveurs de la région de Kairouan et de Zliss.

Nous publions ci-dessous les résultats de cette belle manifestation, telle qu'elle nous a été communiquée par le Service des Haras.

ÉTALONS DE 3 ANS
20.000 frs, Roaouf, à M. Moncef Baccouche (Oudna) — 15.000 frs, Sahet, à M. Léon Quennec (Pavillier) — 12.000 frs, Loris, à M. Ahmed ben Hadj Amar (Sidi-Amar).
11.000 frs, Luron, à M. Larbi ben Saad ben Farhat (Le Faid) — 9.000 frs, Sahab, à M. Léon Quennec (Pavillier) — 8.000 frs, Lalo, à M. Saïlah ben Mohamed ben Hassan (Sidi-Amar). — 6.000 frs, Lison, à M. Cheikh El Aouni (Sidi-Messouad). —

ÉTALONS DE 4 ANS
13.000 frs, Kif, à M. Slaheddine Tarzi (Sikhka).
ACHAT D'ÉTALONS BARBES ET ARABES BARBES
Le Service des Haras du Ministère de l'Agriculture a procédé à l'achat des étalons suivants :

Roaouf, à M. Moncef Baccouche, 210.000 frs. — Sahet, à M. Léon Quennec, 190.000 frs. — Kif, à M. Slaheddine Tarzi, 170.000 frs. — Loris, à M. Mahmud ben Hadj Amar, ben Hadj Ali, 145.000 frs. — Luron, à M. Larbi ben Saad ben Farhat, 135.000 frs.

pour le blé tendre : 2.600 fr. + 600 fr. = 3.200 fr.
— pour le blé dur : 2.900 fr. + 600 fr. = 3.500 fr.
— pour l'orge : 1.700 fr. + 400 fr. = 2.100 fr.
— pour l'avoine : 1.500 fr. + 400 fr. = 1.900 fr.

Déduction faite des taxes et impôts qui leur incombent, ils ont encore à recevoir 305 fr. par quintal de blé Florence, 265 fr. par quintal de blé boulanger, 401 fr. 50 par quintal de blé dur, 388 fr. 75 par quintal d'orge et 351 fr. 50 par quintal d'avoine.

Toutefois, ces taux ne sont valables que pour les céréales qui seront livrées aux coopératives et autres organismes stockeurs jusqu'au 31 décembre 1951. L'impôt sur les céréales sera doublé à partir du 1er janvier 1952, en exécution du décret du 25 octobre 1951 portant modification du budget.

Les agriculteurs ont donc le plus grand intérêt à livrer le solde de leurs céréales disponibles avant le 31 décembre prochain. La même remarque doit être faite pour les légumes qui sont également visés par le décret du 25 octobre 1951.

PROPRIÉTAIRES NON EXPLOITANTS

Après le récent communiqué du Ministère de l'Agriculture, publié dans la presse quotidienne, la position légale est formelle. Le montant de la prime exceptionnelle de modernisation tendre et 180 fr. par quintal de blé dur, revient en tout état de cause au locataire exploitant.

Trois cas semblent devoir se présenter :

1° Le propriétaire non exploitant reverse directement à son locataire les sommes dont il lui est redevable au titre de la prime exceptionnelle.

Dans ce cas, ni la coopérative, ni la Caisse Mutuelle n'ont à intervenir. L'exploitant non exploitant est d'accord pour reverser à son locataire les sommes qui lui reviennent et il demande à sa coopérative de faire le nécessaire à ce sujet.

Dans ce cas, la coopérative demande au propriétaire de lui signer une formule d'autorisation et il porte au crédit du compte du locataire les sommes qui lui reviennent de ce chef. Mais la coopérative ne peut procéder de cette manière que si elle est en possession de l'autorisation écrite du propriétaire.

2° Le propriétaire n'est pas d'accord pour reverser à son locataire le montant de la prime exceptionnelle de modernisation, ou tout au moins il ne veut faire aucune formalité écrite vis-à-vis de sa coopérative pour régulariser la situation.

Dans ce dernier cas, le locataire avise la Caisse Mutuelle de Crédit Agricole qui peut débiter d'office le propriétaire et créditer le compte du locataire des sommes correspondantes. Si donc il n'y a pas accord formel du propriétaire, c'est la Caisse Mutuelle seule qui peut procéder d'office et non pas les coopératives qui ne sont pas habilitées à cet effet.

TAXES ET IMPOTS

A LA CHARGE DES PRODUCTEURS

Rappelons que les charges qui incombent aux producteurs au titre de la récolte 1951 sont les suivantes :

	Taxe progressive	Taxe de statistique	Impôt	TOTAL
Blé tendre...	15	30	90	135 fr.
Blé dur.....	15	30	103,50	148 fr. 50
Orge.....	—	30	61,25	91 fr. 25
Avoine.....	—	30	58,50	88 fr. 50

VOUS ACHETEZ

votre camera ou projecteur muet ou sonore chez les spécialistes du cinéma amateur :

PHOTO-CINÉMA
6, rue d'Alger — TUNIS

PHOTOMATON
Place de la Résidence — TUNIS
Grand choix de cameras projecteurs et accessoires
Importante cinémathèque muette et sonore en location
FACILITES DE PAYEMENT

LE COIN DU VITICULTEUR

DANS LA METROPOLE

Heusse sur le marché du vin

Au cours de ces semaines, le marché du vin était ferme. Depuis une dizaine de jours, on enregistre dans tous les secteurs des hausses. Celles-ci sont beaucoup plus importantes sur les vins spéciaux et les vins de qualité que sur les vins courants.

En même temps on constate que les prix des vins de la récolte 1950 et de la récolte 1951, sauf dans les crus, sont arrivés à parité. C'est le signe que la campagne 1950-1951 est pratiquement terminée, tout au moins pour les vins du Midi.

Les dernières commissions spéciales de constatation des cours des vins rouges de 10° normalement constitués ont indiqué des cours de 308 à 310 fr. le degré-hecto pour ceux de la récolte 1950.

En Gironde, la Fédération des caves coopératives avait fixé des planchers : 4.000 fr. pour le degré-tonneau pour les vins blancs moelleux, 3.500 fr. pour les vins blancs secs de la récolte 1950 et les vins rouges. Ces prix minima sont atteints par les dernières transactions.

Les prix sont largement étendus, les prix des vins de qualité ayant plus augmenté que les autres. Les vins spéciaux rosés et blancs sont très demandés et le marché se ressent favorablement de ces achats importants.

Si cette situation continue à évoluer, il faut espérer que bientôt les redressements nécessaires pour porter à un niveau qui couvre les frais de culture de la vigne. Il y a des postes pourtant très lourds comme le sulfate de cuivre qui, en un an, est passé de 8.000 à 16.000 fr. les 100 kg. La pénurie mondiale de soufre cause également des inquiétudes sur l'approvisionnement de la viticulture de ce produit indispensable pour éviter le développement de l'oïdium, champignon qui fait éclater les raisins avant maturité.

La récolte de vin dépasserait les prévisions

Le mois de novembre est celui des déclarations de récolte par les vigneronnes.

Il semble que celle-ci sera légèrement supérieure aux prévisions du Ministère de l'Agriculture : 46 millions d'hectolitres pour la France Métropolitaine.

En effet, certains départements ont récolté plus qu'il n'était espéré : Var, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Rhône, Aude, Maine-et-Loire. Les deux départements auront une récolte inférieure de plus de 50 % à la précédente et en Champagne la récolte a été catastrophique.

Il est donc possible que la récolte atteigne et même dépasse 48 millions d'hectolitres pour la France métropolitaine.

Les disponibilités pour la campagne 1951-52 seront donc très élevées en ajoutant les 13 millions d'hectolitres d'Algérie et les 19 millions d'hectolitres de stocks, elles pourraient s'élever à 80-82 millions d'hectolitres, alors que les besoins sont inférieurs et de beaucoup à 75 millions d'hectolitres.

LE MAROC LIMITERA-T-IL SA PRODUCTION VINICOLE ?

Notre confrère « La Dépêche de Constantine » publie l'article suivant de son correspondant à Casablanca :

Une vive émotion se manifeste dans les milieux de la viticulture du Maroc à l'annonce des mesures qui vont être prises pour limiter la production vinicole dans ce pays.

Le vignoble marocain est passé de 24.000 hectares en 1939 à 42.000 en 1951 et quoique n'étant pas encore en pleine production, il donnera cependant des très pro-

chaines vendanges, neuf cent mille hectolitres environ, alors que la consommation locale ne peut absorber que six cent mille hectolitres. Cet excédent de 300.000 hectolitres ne trouvera plus un facile écoulement en France où, depuis le 1er juillet dernier, les « vins médécins » du Maroc, bien constitués et à fort degré alcoolique, sont soumis à la réglementation sur les vins étrangers importés dont le coupage avec les vins français est interdit.

Le gouvernement du Protectorat et la Fédération des Chambres d'Agriculture du Maroc ont fait vainement des démarches pour obtenir l'annulation de cette mesure qui frappe les vins du Maroc. La France a également des excédents de vins à écouler et la mesure ne sera certainement pas rapportée.

SEVERES MESURES

Devant cette situation, la direction de l'agriculture et des Chambres d'Agriculture du Maroc ont étudié les mesures propres à éviter une nouvelle et grave crise viticole. Un premier article viziriel, daté du 10 août, fixe à 50 hectares la superficie totale du vignoble d'une même exploitation qui ne peut en aucun cas être dépassée. Vont être interdits les transferts de plantation d'une propriété sur l'autre, qui ont permis la constitution de très grands vignobles. Vont être annulées les autorisations de plantations, non suivies d'effet dans les délais impartis qui s'élevaient à 12.696 hectares. On est, en effet, en droit de supposer que des bénéficiaires négligents n'ont pas l'intention de devenir viticulteurs mais essaient de donner une plus-value à leur propriété en vue de la revendre dès les prochaines vendanges. Les viticulteurs seront soumis aussi, dans des conditions à déterminer, à la prestation d'alcool vinique.

VITICULTEURS !

Utilisez le ROMIEU LEZIGNAN, le seul sérateur à vigne livré avec bon de garantie.

Exclusivité de la
COUPELLERIE COLLINI
28, rue Al-Djazira
Tél. 41.83

PHILIPS
la meilleure note

Chez **GHIANI**
15, Av. de Carthage
TUNIS

la meilleure spécialité

Postes PHILIPS à batterie
6 volts
fabrication Hollandaise
Lampes Philips 6, 12, 24 et 32 volts pour Wincharger

Maison PILTER Afrique du Nord

M. A. P. A. N.
48, AVENUE DE CARTHAGE — TUNIS
Téléphones : 00.80 — 43.11 — Int. 0.8

DISPONIBLES

Semoirs CASE à double disques à pneumatique, largeur de travail 4 m. 20
Mélangieuses-Poudreuses à débit automatique - 500 k. - 750 k. et 1.500 k. à l'heure.

Semoirs Pilter à disques, roues métalliques, largeur de travail 4 mètres.

Vigne Potassée Moût su

سانحة

القوة في الاتحاد

لقد تعرضنا في سانحة العدد الفارط من هذه الجريدة لبيان مزايا الاستمرار والمثابرة على بذل المجهود الذي لا بد منه خصوصا في الفلاحة حيث يعتبر الرقي فيها بطيئا وخاضعا لتقلبات الفصول وان هذه المثابرة لا تأتي بشمارها اليانة وبصورة موفية بالمرام الا اذا كان سداها ولحمتها الاتحاد الوثيق بين جميع الذين يعيشون في اكناف الارض.

ويل للرجل المنعزل كما جاء في الاثار القديمة وقد جاء في القصص الحكيمه ان القوة لا تكون الا بالاتحاد وان الحزمه اذا كانت متنبه فانها لا تستطيع ان تفككها اية قوة مهما كانت غنيدة في حال ان عصيا اذا كانت منحلّة فان الانكسار يكون اقرب اليها من حل الوريد ، ومن اعجب العجب ان الكثير منا يهملون الاهتداء بهذه الحكمة الخليله المخلفة عن الاقدمين - وما كان اصح علم من تقدم - فبعضهم يريد يتكبر الاتحاد ان يكون عمله من باب « خالف تعرف » وبعضهم يقوده للانفراد دافع الشك او الانانية التي لا يدرك حقيقة معناها ، فهم يقعون بسعزل عن كل معنى عمومي فيستعزبون به احيانا ويرشقونه بسهام الانتقاد العميق ومن الاسف ان هذه المنبذات تجد احيانا اذا نالت لتلقفها.

ان بعض الناس تدعوهم الكبرياء وتدفهم شدة الاعجاب بالنفس لاعتزال الجمهور الذي يشبهونه بالقطع من الاعنام فيقولون في انفسهم كيف أتحد مع هذا الليف بدعوى ان القوة في الاتحاد ، كلا والف كلا ، وفي غضون ذلك يسعون في اختلاق شخصية لانفسهم لا عذر لها الا فقد ما ينظرون عليه من قيمة شخصية ، وهذا لا يمنع على كل حال تلكم الشخصيات التي تدعى انها عظيمة من ان تنتفع بجميع المزايا التي يجلبها فضل سعي الاخرين الاتحاد في كنف التعااضد.

والا فاي رجل رشيد واي انسان ذي قيمة يمكن ان ينكر اليوم فوائد الاتحاد ؟ ان النتائج هي امام اعيننا وفوائدها قد عمت الجميع بما لم يبق في وسع اي كان ان يجادل فيها ، فتعاذياتنا للحبوب: التعااضدية المركزية والسوكوبل والكوسما وتعاذياتنا للشغال المشتركة وللحراث والموتوكوب واتحاد التعااضديات الى غير ذلك شاهدة على ما نقول واخيرا كتوبيج لاتحاد اعم واشمل يمكن ان نعد بمزيد الفضر ابتعت جامعة التعااضديات التي حصلت بفضل سعي قادتها من برنامج مونسى على اعتمادات للتجهيز الفلاحي للبلاد التونسية ولولا ذلك السعي لما كانت تنال شيئا في هذا الصدد.

اجل ان كل من له مقال ذرة من حسن النية يدرك حقيقة الحكمة التي تقول « ان القوة موكلة بالاتحاد » الا انه من اعسر العسير على بعض الناس فتح اكياس نقودهم ، فهم يقولون : « قلب مفتوح وجيب مغلق » ذلك هو شعار كثير من الناس ، ولا تقدر الا الدولة على فتح مغالقتهم ، والوصول لمخبتهم لكن لها من الوسائل الفعالة ما ليس مثله عند اية مؤسسة تعااضدية او نقابية على ان المطلوب للدولة اذا

كان لا يدفع ما عليه من الاداءات الا مرغما فما ذلك الا لانه يفكر - ولربما كان غير مخطئ في هذا التفكير - ان تلكم الاداءات ثقيلة الوطأة جدا وان المال الحاصل من طريق الجباية انما تستعمله الدولة في امور اقرب ما تقرب للزخرف والترفف . وان هذه التعلات لا وجود لها كلما وجب علينا ان نشد ازر اتحادياتنا الفلاحية والمبالغ المطلوبة تكون دائما طفيفة بالنسبة لمداخيل كل واحد منا واستعمالها يقع على وضح النهار وعلى يد رجال حنكهم التجارب واختبرت نقتهم وامانتهم وهم مقتصدون وخريصون على حسن التصرف في مال الغير ، وقد اختيروا من اجل قيمتهم لادارة دواليب مؤسساتنا . ليست الاقوال بل وقائع الحال هي التي تتقنع الفلاحين بان مصلحتهم اذا كانوا يدركونها حق بالادراك هي في الاتحاد : اتحاد بواسطة التعااضديات واتحاد بواسطة مشاريع التعامل على قاعدة النفع المتبادل وتضيد لكل مظاهر هذه النشاط العمومي المشترك في جامعات قوية متينة وتأليف وحدة وثيقة وتامة بين كل هاته الهيئات ذات المصلحة المشتركة تحت لواء الس.ج.م.أ .

لكن اذا كان معظم الفلاحين قد آمنوا بهذه الحقائق الاصولية التي لم تبق في حاجة لاقامة دليل فان فيهم من يود ان يقوم الآخرون بالذلل اللازم للقيام بتلك المشاريع التي يعود نفعها على الجميع ، وهم بضيعهم هذا يعتقدون انهم من الدعاة الكبار ويستدرجون غيرهم للتسج على منوالهم في اللؤم والصغار ، خصوصا والمهمة سهلة بسيطة لا تكلف صاحبها عناء او مشقة بل تصادف بالعكس هوى في افئدة الكثيرين حين يقال لهم اياكم ودفع اشتراكاتكم لمساندة المشروع الفلاحي او المشروع الفلاني وبما انه لا خوف من رجال السلطة في موضوع الحال فان دعوة الامسك عن البذل تفذ بسرعة لنفوس اولئك الذين يحسبون انفسهم على شيء عظيم من الفطنة والحيلة وما هم في حقيقة الامر والواقع الا من كبار المفسدين ان لم نقل انهم من الجناة المجرمين وهم لا يشعرون لانهم يسعون بدون هدى ولا كتاب منير في اسقاط مشاريع نافعة لاسباب ترجع للكبرياء الشخصية او لدواع اخرى يملئها الشح والبخل ويخربون بايديهم بيوتا اقامها غيرهم لفائدة الجميع بعد تدليل صعوبات جمة ومغالبه عراقيل كثيرة . ان البناة لتلك المشاريع وهم قليلون - والكرام قليل - انما يصرفون معظم جهودهم في سبيل هذه الغاية العسيرة : التأليف بين الناس ويجدر عوض وضع العراقل في طريقهم اعانتهم على سعيهم البشرف بعمل بسيط يكون عنوانا على مساهمتهم في ذلك البناء المشمخر وهل يكون هذا العمل اقل من بذل تضحية مالية مرة في كل سنة وهي تضحية زهيدة للغاية اذا قست بكل المصاريف الاخرى التي تكون في الغالب لا فائدة فيها بل مضرة في بعض الاحيان . هذا كل ما يطلب من جمهور الفلاحين ، شيء زهيد بالنسبة للعمل

عيد ١٤٦
تمن النسخة ٢٠ فرنكا
الاشراك عن سنة ٥٠٠ فرنكا
توجه الدفعات الى الحساب الجاري
البريدى لجامعة التعااضديات الفلاحية للقطر
التونسي القباضة المركزية ١٠٣٠٦
الادارة : شارع جول فيري عدد ٧٢
تونس - تليفون عدد ٤٥ - ٧٦
يوم السبت ٢٤ صفر ١٣٧١
الموافق ٢٤ نوفمبر ١٩٥١

تونس الفلاحية

لسان جامعة التعااضديات الفلاحية للقطر التونسي وجامعتي النقابات الفلاحية ونقابات الاختصاصيين الفلاحين بالقطر التونسي
(اتحاد القطر التونسي للس.ج.م.أ)

فوائد « الخرباشة »

من تعهد ارضه بالخرباشة ضمن حسن مثا صابته سيصادف اثناء بعض سنوات اخرى حلول موسم رمضان ابان زمن الحصاد الامر الذي يجعل هذا الاخير عسيرا جدا على الفلاحين الذين لا يزالون متبعين للزراعة التقليدية .

ففي هذه الظروف يلتجئ كثير من صغار الفلاحين الى استعمال آلة الحصاد والدراس مما فيتوجهون لجيرانهم قبل سواهم ممن يملكون هذه الآلة المرغوب فيها كثيرا سيما اثناء زمن الصيام وسعيها وراء المحافظة على علائق حسن الجوار وقيامها في آن واحد بواجب انساني يلبي الفلاح الموجهة له الدعوة بعد انتهاء جمع صابته وبعد التأكد له بان الارض محضرة تحضيرا تاما اي خالية من الحجارة المعشرة ومن الكديات والحدرات نداء جاره او جيرانه من الفلاحين التونسيين بدون ادنى نية انتفاعية لكن كم تكون حسرته شديدة حين يشعر بمجرد الطواف بالقطعة المراد حصادها يندم لا مزيد عليه على الثقة التي وضعها في التطمينات التي ابديت له لاول وهلة فالارض المزروع تحضيرا تكون في الغالب ارضا تتخللها السرايب والكديات فرحمة الله على هاتيك التطمينات ورحمة الله على امكان القيام بشغل عادي في ظروف حسنة بدون تعطيلات غير مجدية وبدون تكبد مصاريف باهظة وخصوصا بدون اتلاف صابة لانه يتعذر تعديل سير آلة أصبحت تهتر فوق الارض اهترازا .

ومن يقع التعرير به على هاته الصورة لن يعود ابدا لصنيعه الاول وهذا يكون في خسارة صغار فلاحينا الذين يذهبون دائما وابدا ضحية عدم تقديرهم للعواقب... في حال انه كان من الميسور جدا ان لا يحرموا لو قاموا ببعض اشغال بواسطة آلة الخرباشة من مؤازرة الجار كما انه من السهل ايضا ان يتأسوا به وينسجوا على منواله في اشغالهم الفلاحية . ان موسم البذر هو على الابواب ، فمن المستحسن في الوقت الذي ستوزع فيه سلفات البذر ان يوصى المدربون الفلاحين وكذلك

العظيم الذي يقوم به نفر قليل منهم . ان كل امسك اختياري عن الدفع هو عمل عدائي نحو المشروع المشترك يمكن ان يقضى عليه او يعود عليه بالويل ، فليضع كل فلاح هذه الحقيقة نصب عينيه وليستجب لداعي التعاون بدون ان يخشى ضياع شخصيته وحرية ابتكاره الخاص وليخضع للسوابج المشترك وليساهم في هذا المشروع الشبيه بمشاريع الضمان الجماعي للدفاع عن مكاسبه ولتحقيق استمرار سعيه ولكن واتقا بان مساهمته هي خير وسيلة من وسائل الربح المحقق ، فالعامل قد ادرك هذه الحقيقة من زمان فهل يفهم الفلاح بدوره ان مساهمة كل فرد هي التي تقوم عليها وتزدهر مؤسسة قوية لا تستطيع الدفاع عن المصالح الكبرى للمجتمع الفلاحي الا هي .

ففسى ان ينفذ هذا النداء لعقول وقلوب كل من يقرأونه ، فاي الكلم واية لهجة يلزمنا استعمالها لايقاظ الغافلين وتصحيح عزم الساكنين والياثسين واستجلاب المتجانين ، وما هي الكارثة نجانا الله منها التي ان نزلت فتحت الاعين ولكن بعد فوات الابان على هذه الحقيقة الثابتة التي جربت فصحت وهي التي تقول : « ويل للرجل المنفرد » .

ايها الفلاحون في جميع انحاء القطر التونسي اتحدوا !
(تونس الفلاحية)

شوامي « اوسكات »

بنهج سيدي الصوردو عدد ٣٥ بتونس
رقم التليفون ٩٣ - ٤٢
فروع بصفاس (سوكوبيش)
وسوسة - شارع بوشى
اسعار خصوصية للمنتجين

انتشار صناعة عصر الغلال

بالقطر التونسي

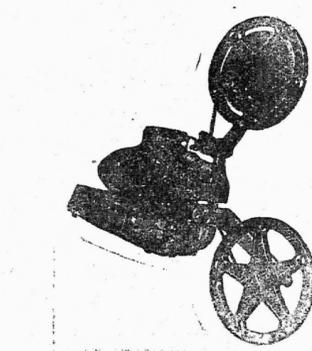
لم يندى انتشار صناعة عصر الغلال بصورة جدية في الايالة التونسية الا من سنة ١٩٤٦ وهذه الصناعة تسير اليوم سيرا موقفا سديدا وامامها مستقبل ملئ بالآمال . واهم ما تتناوله تلك الصناعة من التمار القوارص والطماطم ، وان رواجها يزداد على مر الايام اتساعا كلما وجدت اقبالا على منتوجاتها في الاسواق الخارجية ، وتوافر الاقبال يتوقف حصوله على امرين رئيسيين هما اولا مسألة الاسعار وثانيا مسألة جودة البضاعة وسلامتها من كل العيوب .

اما الجودة فانها محققة ومضمونة بسبب القيمة الرقيقة للغلال المستعملة في الصنع وبسبب رقي اجهزة المنشآت الصناعية التي هي من آخر طراز وصل اليه الرقي الفنى . وقد لقيت المنتوجات التونسية من عصير الغلال حظوة كبيرة لا سيما في انكلترة في خلال الاعوام الاخيرة ، بحيث انه لم يبق الا عامل واحد يثني التمويل عليه للنجاح في هذا المضمار ونعنى به عامل الاسعار التي تعرض بمقتضاها البضاعة التونسية للبيع في الخارج .

اعلام لمنتجي التمور

تطلب دار غراوزو ماريو وفينسانزو بنابولي (ايطاليا) ان تقدم لها معروضات من التمور من النوع العالي في ضاديق ميين بها موردها الاصل وفي ضاديق صغيرة ذات خمسة وعشرة كيلو وفي حثق ذات رطل وكيلو موصلة لنابولي ، وهي مستعدة ايضا لشراء عدة منتوجات تونسية اخرى تؤخذ الارشادات من ديوان توحيد المتوجات التونسية بنهج سيدي بومنديل عدد ١٣ بتونس .

نقل التمور بطريق السكك الحديدية قدمت شركة السكك الحديدية وشركة صفاقس قصة الى جناب مدير الاشغال العامة للمملكة التونسية اقترحا يرمى الى الغاء الفقرة ١٢ من رسم البضائع بطريقة (العربة) الفاقونة تامة لتعريفات المسافة القصيرة فيما يتعلق بنقل التمور المعدة للتصدير وباحداث تعريفية خاصة داخلية يمكن الاطلاع عليها في محطات الارتال وفي ديوان كتابة الحجر المختلطة للجنوب



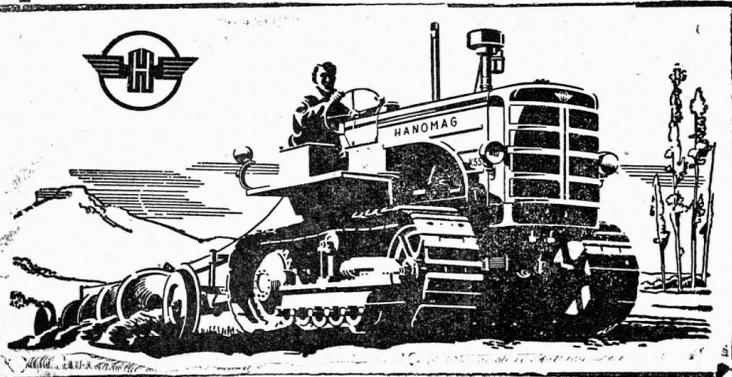
اقبلوا على شراء

آلات التصوير السينمائي
من عدسات وابعاشات الاشعة
الصامتة والناطقة
لدى الاخضارين في السينما للهواة
فوتو سينما
٦ نهج عاصمة الجزائر - بتونس
فوتوماثون
بطحاء السفارة - بتونس
اشكال مختلفة من العدسات
وابعاشات اشعة وتوابعها
ومجموعات ذات بال من الافلام
الصامتة والناطقة معدة للكراء
- تسهيلات في الدفع -

هانوماق

يخرج آخر شكل من اشكال تراكتورات ديزال ذات السلسلة
طرازك - ٥٥

مجهز بأخر ما وصل اليه العلم الحديث من رقى وابداع



القوة المحركة ٤٤ من الحيلو البخارية
يمكن مشاهدته في العمل عند السادة :
حسن اللموشى
حمادى بلعشى
مصطفى بلعشى
محمد فاضل
الهادى بن عطية
توجد كمية هائلة من قطع التعويض بصفة مستمرة قارة
النائب الوحيد بالقطر التونسي

م. سلامة

مصرف الآلات الفلاحية والصناعية

بنهج صربا عدد ١٠٤ بتونس - رقم التليفون ٣٦ - ٠٧